



La Commune à Vivre

VILLE DE CINTRÉ

DECISION N° 20/02 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 14 JANVIER 2020 AU 12 FEVRIER 2020

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

DECIDE

- Article 1 :** Le 14 janvier décide l'acquisition de produits d'entretien pour le restaurant scolaire auprès de la société Le Goff pour un montant de 240,10 € TTC.
- Article 2 :** - Le 16 janvier décide la signature du contrat de maintenance des cloches et de la vérification de la protection foudre de l'église auprès de la société Alain Macé pour un montant de 216 € TTC.
- Article 3 :** Le 17 janvier décide le remplacement de la chaudière de l'appartement Place du Centre auprès de la société EC Thermie pour un montant de 3 161,40 € TTC.
- Article 4 :** Le 24 janvier décide l'acquisition de CD pour la bibliothèque auprès de la société Renouest pour un montant de 200 € TTC.
- Article 5 :** Le 29 janvier décide de lever le droit de préemption sur la propriété sise 6, allée du Chèvrefeuille, cadastrée B 1728 et appartenant Mme LE GALL.
- Article 6 :** Le 4 février décide de lever le droit de préemption sur la propriété sise 1, allée des Euphorbes, cadastrée B 1710 et appartenant à Mmes PIDO et NAULT.
- Article 7 :** Le 5 février décide la signature du contrat de fourrière animale auprès de la société SACPA pour un montant de 2157,65 € TTC.
- Article 8 :** Le 11 février décide l'acquisition de matériel pour la remise en état de la tondeuse Ransome auprès de la société Métallerie Création pour un montant de 200,46 € TTC.
- Article 9 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 12 février 2020

Le Maire

Jacques RUFFALO.